

Image not found or type unknown



Clause de non concurrence

Par **Maoulida**, le **04/04/2023** à **21:18**

Bonjour

Ma situation:

J'ai récemment conclu une rupture conventionnelle avec mon employeur actuel.

Durant cette période, j'ai retrouvé un poste dans une entreprise d'un groupe concurrent.

Le domaine reste le même mais l'activité est différente.

Mon employeur menace de mettre à exécution la clause de concurrence.

Que dois je faire?

Cdt

Par **P.M.**, le **04/04/2023** à **21:57**

Bonjour,

Si l'employeur n'a pas renoncé à la clause de non concurrence dans la convention de rupture, vous devez la respecter....

Par **Prana67**, le **05/04/2023** à **07:21**

Bonjour,

Si cette clause existe vous devez bien sûr la respecter.

Si vous voulez un avis sur votre clause, notamment sa légalité, vous pouvez la recopier en entier ici de manière anonyme.

Par **miyako**, le **05/04/2023** à **14:14**

Bonjour,

Il nous faut la lire complètement pour pouvoir vous répondre exactement, sans les noms bien entendu.

Quelle est votre fonction exacte actuelle et quelle sera la future ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **05/04/2023** à **15:13**

Bonjour,

Pour qu'une clause de non-concurrence puisse être appelée ainsi, il faut qu'elle soit licite et donc le principe est que si l'employeur n'y a pas renoncé lors de la rupture conventionnelle, elle s'applique, c'est donc dans l'état de la question, ce que l'on peut répondre...